
Nan Madol (États fédérés de Micronésie) No 1503

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale

Lieu

Municipalité de Madolenihmw, île de Pohnpei
État de Pohnpei
États fédérés de Micronésie

Brève description

Nan Madol est une série de 99 îlots artificiels au large de la côte de l'île de Pohnpei qui portent les vestiges de palais, de temples, de sépultures et de domaines résidentiels en pierre représentant le centre cérémoniel de la dynastie Saudeleur. Témoignant d'une ère dynamique et intacte de la culture insulaire du Pacifique, cet ensemble a connu des évolutions spectaculaires en matière d'établissement et d'organisation sociale en 1200-1500 apr. J.-C. Il perpétue actuellement le mode de subsistance traditionnel, l'organisation sociale et l'autorité politique et royale du chef suprême (nahmwarki) et de sa hiérarchie de sujets.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

3 janvier 2012

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

29 janvier 2015

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription et de la première proposition d'inscription d'un bien en série, « Centres cérémoniels de Micronésie orientale », qui comprendrait à l'avenir deux éléments : Nan Madol et Lelu (île de Kosrae).

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique (ICAHM) et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 17 au 24 août 2015.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

L'expert de la mission s'est vu remettre une copie du projet de loi modifiant le Code de Pohnpei pour établir le Fonds pour la préservation historique de Nan Madol, avec une copie dudit Code, ainsi que la brochure sur le site archéologique de Nan Madol et un rapport de recherche sur l'évolution du littoral (phase 1) des États fédérés de Micronésie (EFM).

L'ICOMOS a adressé une lettre à l'État partie le 23 septembre 2015 pour demander une carte actualisée montrant tous les sites numérotés ; une clarification sur la protection de la zone tampon ; un calendrier pour l'adoption du projet de loi et la finalisation du plan de gestion. La réponse de l'État partie a été reçue le 18 novembre 2015 et les informations qu'elle contenait ont été intégrées ci-après. L'ICOMOS a envoyé à l'État partie, le 21 décembre 2015, un rapport intermédiaire comprenant une demande d'informations complémentaires suite aux discussions par Skype du 2 décembre 2015 avec l'État partie au sujet de l'état de conservation du bien et d'une approche possible pour le gérer. Une seconde réunion Skype avec l'État partie a eu lieu le 10 mars 2016 pour clarifier cette procédure.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

2 Le bien

Description

L'ensemble d'établissements de Nan Madol est construit sur des îlots artificiels disséminés sur un platier récifal peu profond, dans les limites du récif frangeant de la petite île limitrophe de Temwen, sur la côte sud-est de Pohnpei. Des chenaux de marée navigables furent créés entre les îlots construits avec des murs de basalte et des blocs de corail et remblayés avec des débris de corail du récif et de la terre de l'île de Temwen. Des structures monumentales en pierre furent érigées sur les îlots, dont certaines comportent des murs de 6 à 7 mètres de hauteur. Formés par de longues colonnes prismatiques de basalte disposées en carreaux et boutisses, les murs entourent des tombes, des domaines résidentiels et des sites destinés à des activités sacrées et cérémonielles.

L'ensemble est entouré par une digue massive au nord-est, au sud-est et au sud-ouest, et s'appuie sur le platier récifal de l'île de Temwen au nord-ouest. Les constructions mégalithiques furent érigées entre 1200-1300 apr. J.-C. et 1500-1600 apr. J.-C., pendant la période de la dynastie Saudeleur, et donnèrent naissance à la résidence royale et au centre cérémoniel des souverains Saudeleur. On estime que la population de ces petites îles a extrait, transporté et posé 2 000 tonnes de roche volcanique par an pendant au moins trois ou

quatre siècles sans disposer de poulies, de niveaux, d'outils métalliques ou de roues.

La moitié nord-est de l'ensemble (Madol Powe) comprend l'île de Nandowas, sur laquelle se trouvent les vestiges monumentaux de trois grandes sépultures royales de souverains Saudeleur et des premiers nahnmwarkis (chefs suprêmes). Les îlots proches contiennent les vestiges de résidences – pour les ouvriers de la construction, les chefs, les prêtres, les gardes – et de sanctuaires. D'autres îlots étaient utilisés à des fins fonctionnelles, comme la fabrication de canoës et de voiles, la production d'huile de noix de coco, l'aquaculture de bivalves, la production de médicaments locaux, l'élevage de murènes, le stockage et la préparation de la nourriture, l'élevage de tortues sacrificielles et les rituels funéraires.

Les plus grands îlots étaient situés dans la moitié sud-est (Madol Pah) et comprenaient l'ensemble résidentiel des Saudeleur et le grand temple de Nankieilmwahu. Un îlot séparé accueillait la maison d'hôtes des chefs et d'autres petits îlots servaient aux exécutions, à la torture et à l'inhumation des victimes de torture.

La superficie totale du bien est de 76,7 ha, et est entourée d'une zone tampon de 664 ha.

La zone tampon comprend l'île limitrophe de Temwen le long de la bordure nord-ouest de Nan Madol, où le chef suprême responsable de Nan Madol (le nahnmwarki de Madolenihmw) installe traditionnellement sa résidence officielle, et dont les habitants utilisent les ressources terrestres et marines situées au sein et autour de Nan Madol. Les deux îlots Nangih et Nahkapw, respectivement situés aux extrémités méridionale et orientale du bien, étaient utilisés pour le transport de pierres et sont considérés comme faisant partie de l'ancien territoire des Saudeleur. Elle comprend également une partie de la zone marine protégée du sanctuaire de raies pastenagues de Kasin Nahmw en Nangih sur le platier récifal, dans la partie sud-ouest du bien proposé pour inscription.

Histoire et développement

Pohnpei fut initialement peuplée il y a environ 2 000 ans par des populations venant probablement du sud et originaires de Mélanésie orientale. Les récits oraux laissent penser que les établissements fondateurs se trouvaient sur des îles ou des emplacements côtiers stratégiquement défendus, probablement les zones récifales au large de l'île de Temwen. Les vestiges archéologiques de Nan Madol montrent l'existence d'îlots avec des constructions de colonnes basaltiques dès 500-600 apr. J.-C., et des fondations de maisons en pierre. La construction des îlots s'est accélérée dès 1000 apr. J.-C. en commençant par jouxter l'île de Temwen pour s'étendre vers la mer. Les îlots importants sur le plan rituel, comme ceux de Nandowas et de Nanmwuluhsei, furent construits vers 1200 apr. J.-C. d'après la datation par les séries de l'uranium, et l'îlot de Pahnkedira, avec la résidence des Saudeleur, date de 900-1000 apr. J.-C. Les découvertes archéologiques et la datation au carbone 14

indiquent que les rites sacrificiels des souverains Saudeleur furent pratiqués de 1200-1300 apr. J.-C. à 1500-1600 apr. J.-C., montrant que Nan Madol fut le centre administratif et religieux des Saudeleur pendant une période de 300 à 400 ans. Selon la tradition orale, le site de Nan Madol fut choisi en raison de la présence d'une réunion de plusieurs esprits mythologiques sous-marins dans ses parages, dont l'esprit des morts. L'influence des Saudeleur crût dans Pohnpei et l'on retrouve des traces d'échanges entre sites éloignés et d'interactions dans la région sous la forme d'objets exotiques et d'autres exemples de structures mégalithiques ayant accompagné la diffusion de rituels particuliers.

On pense que l'arrêt de la construction des îlots et des ensembles mégalithiques en 1500-1600 apr. J.-C. fut lié au renversement de la dynastie Saudeleur par un chef de Madolenihmw. Le nouveau chef suprême, appelé nahnmwarki, instaura un nouvel ordre politique sans toutefois parvenir à maintenir sa souveraineté sur la totalité de l'île de Pohnpei ; lors de l'arrivée des Euro-Américains au cours du XIXe siècle, cette dernière fut divisée en cinq chefferies. Nan Madol commença à décliner même si la construction de résidences se poursuivit. À partir des années 1820, personne ne vivait plus à Nan Madol, mais le site conserve son importance religieuse et traditionnelle.

Faisant partie des îles Carolines, Pohnpei fut colonisée par l'Espagne en 1886 ; elle fut ensuite cédée à l'Allemagne après la guerre hispano-américaine ; puis saisie par le Japon pendant la Première Guerre mondiale ; après la Seconde Guerre mondiale, en 1947, elle fit partie du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique administré par les États-Unis d'Amérique. En 1979, l'ancien Territoire sous tutelle devint les États fédérés de Micronésie et, en tant que nation souveraine indépendante, signa en 1986 un accord-cadre de libre association avec les États-Unis d'Amérique.

Le système de gouvernance des chefferies des cinq zones politiques et administratives de Pohnpei perdure actuellement, Nan Madol étant placé sous l'autorité du nahnmwarki de Madolenihmw.

La description du site par les missionnaires dans les années 1850 fut suivie par des rapports savants établis au cours des années 1870, dont la première carte de Nan Madol, dressée par Kubary (1874) ; des fouilles de tombes par Christian eurent lieu et une carte plus précise fut dressée en 1910 par Paul Hambruch durant l'administration allemande. Hambruch collecta également les traditions orales sur Nan Madol. Des chercheurs japonais menèrent des études archéologiques pendant les années 1910-1930 et une base de données de tous les objets alors découverts et entreposés dans les universités et institutions fut établie par Intoh en 1999. Les datations au carbone 14 furent établies par la Smithsonian Institution lors de fouilles systématiques en 1963.

Plusieurs études furent menées pendant les années 1970 et suivantes par le Service des parcs nationaux des États-Unis, dont une cartographie et des fouilles, des recherches sur l'origine des pierres et leur transport, sur les ressources marines, les équipements mortuaires, les interactions entre les îles et le développement sociopolitique. D'autres études et collectes des traditions orales de Nan Madol ont également été effectuées pendant cette période. Le site fut inscrit en 1980 au Registre national des lieux historiques des États-Unis et est protégé par la loi de 2002 sur la préservation historique et culturelle de Pohnpei.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Nan Madol peut être le plus immédiatement comparé à l'ensemble mégalithique insulaire de Lelu, près de l'île de Kosrae, dont la superficie représente environ un tiers de celle de Nan Madol. Lelu était le siège d'une autre dynastie de chefs suprêmes, les Tokosra. Les similarités des deux sites témoignent d'une culture ancestrale commune qui semble s'être scindée pour ensuite suivre deux voies de développement parallèles. L'intention de l'État partie est de proposer Lelu pour inscription en tant qu'élément en série de Nan Madol quand les conditions de droit de propriété, de protection et de gestion seront en place.

L'analyse comparative a comparé le bien à d'autres sites situés dans la région du Pacifique où les populations parlent des langues austronésiennes et qui contiennent des structures de pierre inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, comme le parc national de Rapa Nui (*ahu* et *moai* sur l'île de Pâques), Chili (1995, critères (i), (iii) et (v)); Papahānaumokuākea (*heiau* de Hawaï), États-Unis d'Amérique (2010, critères (iii), (vi), (viii), (ix) et (x)); et sur la liste indicative : les îles Marquises (France) ; le site sacré de *Tapu-tapu-ātea / Te Pō*, vallée de Ō-po-ā (*marae* en Polynésie orientale, France) ; les anciennes capitales du Royaume des Tonga (Tonga) ; les sites de carrières de Yap aux Palaos et en Micronésie, ainsi qu'aux pierres de latte des îles Mariannes. L'examen souligne que les monuments mégalithiques étaient variés sur les îles du Pacifique, et que chacun était étroitement lié aux cérémonies et rituels impliquant la hiérarchie des chefferies. Tous témoignent d'affinités culturelles profondes en raison des liens historiques relatifs à la dispersion austronésienne dans le Pacifique.

Nan Madol est toutefois l'un des deux seuls (l'autre étant Lelu) réseaux d'îlots artificiels édifiés au large de la côte en tant que centre administratif, résidentiel, cérémoniel et mortuaire de haut rang. Il est, par son échelle, sa monumentalité et l'importance de la population de base nécessaire à sa construction, plus imposant et étendu que les anciennes capitales de Tonga. Le dossier de proposition d'inscription postule que Nan Madol est un exemple exceptionnel des efforts nécessaires à la

construction et à l'entretien d'un tel site. Nan Madol reliait des cultures insulaires du Pacifique, comme le montrent la diffusion d'un réseau matrilineaire distinctif, un schéma d'adaptation partagé, les liens génétiques relatifs à l'hybridation de l'arbre à pain, et la diffusion de la navigation maritime et de la technologie de la voile.

L'analyse comparative a également concerné les centres mégalithiques cérémoniels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial comme Stonehenge, Avebury et sites associés, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1986, critères (i), (ii) et (iii)) ; les temples mégalithiques de Malte, Malte (1980, 1992, critère (iv)) ; les pyramides de Djéser, partie de Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour, Égypte (1979, critères (i), (iii) et (vi)) ; Centre historique de Oaxaca et zone archéologique de Monte Alban, Mexique (1987, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) ; Ville sacrée de Caral-Supe, Pérou (2009, critères (ii), (iii) et (iv)), Monument national du Grand Zimbabwe (1986, critères (i), (iii) et (vi)) et d'autres sites inscrits sur les listes indicatives comme Mozu-Furuichi Kofungun, ensembles de tumulus anciens, Japon.

L'analyse conclut qu'il existe une propension inhérente à l'espèce humaine à établir des sociétés avec de grands centres socioreligieux destinés à une élite honorée. Même si Nan Madol n'est pas un monument moins exceptionnel que ceux mentionnés ci-avant, il a pris une forme différente en raison des différences environnementales, technologiques et culturelles de l'époque et des personnes qui l'ont construit.

L'ICOMOS est d'accord avec cette analyse.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- En dehors de Lelu, il s'agit du seul centre cérémoniel monumental de grande échelle comportant des constructions mégalithiques réparties sur une série d'îlots artificiels près de la côte dans le Pacifique.
- Le bien réunit des fonctions administratives, cérémonielles et mortuaires pour former un centre de pouvoir des chefs de haut rang.
- Le bien illustre l'association d'une architecture monumentale avec l'émergence de la complexité sociale dans le Pacifique, quand le développement de hiérarchies politiques élaborées a favorisé la création de structures monumentales, emblèmes du pouvoir et de l'autorité.
- Le bien représente la culture austronésienne du Pacifique, son réseau interinsulaire qui recouvrait les

îles Carolines et qui s'est étendu dans d'autres parties du Pacifique.

L'ICOMOS considère que la justification est appropriée car Nan Madol est reconnu depuis longtemps comme étant un site monumental remarquable de constructions mégalithiques dans le Pacifique et que les études et recherches menées depuis cette reconnaissance au XIXe siècle ont amplifié son importance pour l'histoire de la région.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, Nan Madol, qui est constitué par des ruines archéologiques et un paysage uniques et bien préservés, incarne l'éclosion d'une culture des îles du Pacifique et conserve des liens profonds avec la culture vivante par une histoire orale très vivace et un système transversal complexe de lignage par clan, parenté et chefferie. Le bien comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur exceptionnelle et est d'une taille appropriée pour garantir la représentation complète des caractéristiques et processus qui traduisent l'importance du bien. Il n'y a pas d'éléments intrusifs provenant d'aménagements ou de modifications, ni de reconstructions des éléments d'origine. Les dommages dus à des effondrements qui existent en quelques endroits sont minimes et les pratiques actuelles émergent pour limiter les effets de la végétation et d'autres éléments naturels.

Toutefois, l'ICOMOS considère que l'état de conservation des structures de pierre est extrêmement préoccupant et que leur abandon pendant des siècles rend l'intégrité du bien vulnérable.

Authenticité

Selon l'État partie, toutes les caractéristiques de l'authenticité sont remplies, spécialement les qualités de situation et de cadre, de culture immatérielle, d'esprit et d'impression ainsi que de forme et conception, de matériaux et substance, d'usage et fonction, et de traditions. Le site traduit une organisation politique des îles du Pacifique très sophistiquée et puissante qui s'exprime dans l'architecture cérémonielle et le paysage du site.

Toutefois, l'ICOMOS considère que l'état de conservation de nombreuses structures de pierre complètement envahies par la végétation et par conséquent invisibles et non comprises signifie que l'authenticité est vulnérable.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont vulnérables.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Même s'il n'est pas proposé par l'État partie, l'ICOMOS considère que le bien justifie également le critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain* ;

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié par l'architecture mégalithique monumentale de Nan Madol. Cela est particulièrement démontré par la construction des murs à l'aide de colonnes basaltiques massives issues de carrières situées ailleurs sur l'île et disposées selon une technique distinctive en « carreaux et boutisses ».

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue* ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Nan Madol apporte un témoignage exceptionnel sur le développement des sociétés de chefferies dans les îles du Pacifique. L'échelle colossale, le perfectionnement technique et la concentration des structures mégalithiques élaborées de Nan Madol témoignent des pratiques sociales et religieuses complexes des sociétés insulaires, qui ont perduré pendant plus de 500 ans.

L'ICOMOS considère qu'en tant que centre administratif et cérémoniel des Saudeleur à une époque, 1200-1500, qui a connu des évolutions spectaculaires en matière d'établissement et d'organisation sociale, Nan Madol représente une ère de culture insulaire du Pacifique dynamique et puissante.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine* ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Nan Madol est un exemple exceptionnel de petite île à l'architecture monumentale associée à l'apparition des sociétés hiérarchisées et à la centralisation du pouvoir que l'on retrouve dans de nombreuses parties du monde. L'ensemble mégalithique de Nan Madol comprend les vestiges de demeures de chefs, de sites rituels/cérémoniels, de structures mortuaires et de sites résidentiels qui apportent un témoignage unique sur le développement originel des sociétés de chefferies attestées dans les îles du Pacifique depuis environ 1 000 ans et associées à l'augmentation de la population insulaire et à l'intensification de l'agriculture.

L'ICOMOS considère que ce centre cérémoniel monumental à la situation spectaculaire en bordure de la côte du Pacifique est un exemple exceptionnel d'architecture mégalithique insulaire du Pacifique qui illustre l'autorité politique et des chefferies qui s'est développée à l'époque de la dynastie Saudeleur, 1200-1500 apr. J.-C.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Nan Madol est une expression du développement originel des institutions de chefferies traditionnelles et des systèmes de gouvernance dans les îles du Pacifique qui perdurent jusqu'à présent sous la forme du système des nahnwarki en vertu duquel Nan Madol est traditionnellement détenu et géré.

L'ICOMOS considère que Nan Madol, par ses vestiges archéologiques, est matériellement associé aux traditions sociales et cérémonielles durables de Pohnpei et à l'autorité des nahnwarki.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (iii), (iv) et (vi), cependant les conditions d'intégrité et d'authenticité sont vulnérables.

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Les attributs sont les îlots aux murs et aux structures massifs de basalte et de corail qui manifestent la puissance et l'autorité des Saudeleur ; les tombes et les vestiges archéologiques de temples, résidences et sanctuaires qui illustrent l'utilisation et les fonctions de l'ensemble ; les canaux et voies navigables reliant les îlots ; les traditions orales et les rituels associés qui traduisent la culture de chefferie de Nan Madol et les objets mis au jour par des fouilles et par la collecte de surface au cours des 150 dernières années.

4 Facteurs affectant le bien

Le dossier de proposition d'inscription comprend une étude complète de Nan Madol menée en 2010 pour évaluer l'état de conservation du site. Le bien n'est pas menacé par le développement ; il est inhabité et est seulement fréquenté lors de la récolte saisonnière de fruits et par les touristes, peu nombreux mais qui ont eu un impact sur le site en piétinant et en déplaçant des vestiges archéologiques. Un chemin touristique a été construit sur des chaussées légèrement surélevées à partir de l'entrée terrestre de l'île de Temwen jusqu'à Nandowas en passant par six îlots ; on pense que cela a pu contribuer à l'envasement des voies navigables en

piégeant la vase et en favorisant ainsi la croissance de la mangrove. Par le passé, l'extraction de sable derrière l'îlot de Pahnwi associée à l'action des vagues a provoqué l'effondrement du plus grand mur de l'îlot.

L'étude a montré que les îlots artificiels situés le long du récif du côté de l'océan sont vulnérables aux vagues et au vent ainsi qu'à une dense végétation de mangrove, des constructions de pierre s'étant disloquées ou effondrées. Les îlots de l'intérieur sont pour la plupart couverts par une végétation dense, dont de grands arbres. Le dépérissement et la chute de certains de ces derniers ont endommagé ou fait s'effondrer les murs d'enceinte. Les îlots situés à proximité de l'île de Temwen sont sujets à des écoulements de terre et de sable provenant de Temwen en raison de l'action des marées et des précipitations, ce qui obstrue les voies navigables et contribue à la formation de lacs boueux et de marécages. L'envasement des voies navigables et des canaux est aussi attribué aux changements climatiques survenus depuis la construction des îlots, et a modifié le niveau et le débit de l'eau, ce qui rend la navigation des canoës sur les canaux impossible, sauf par très haute marée.

Les typhons ont par le passé endommagé Nan Madol. Ils évoluent généralement plus au sud et à l'ouest de Pohnpei, environ tous les trois ans. Il y a peu de prévention possible aux dommages que peut occasionner un typhon, sauf déboiser pour éviter que les arbres endommagent les ouvrages de pierre en tombant.

L'ICOMOS note que le déboisement est effectué quotidiennement par le personnel d'entretien autour de Nandowas, mais doit être étendu à d'autres zones du site.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la croissance de la végétation, l'envasement des voies navigables et les ondes de tempête, qui conduisent à l'effondrement des ouvrages de pierre.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien suivent celles de la zone décrite par Hambruch dans sa documentation de 1936. Elles suivent l'extérieur des digues et se prolongent au nord pour inclure l'île de Peinot, puis se prolongent à l'ouest vers l'îlot de Sapwenluhk situé au bord de la côte récifale de l'île de Temwen, et suivent le récif vers le sud-ouest pour atteindre le début de la digue. Ces délimitations ont plus tard été utilisées pour désigner les terres domaniales pendant la période du Territoire sous tutelle. Elles englobent le centre résidentiel royal, cérémoniel et funéraire qui existait à l'apogée de son utilisation durant la période Saudeleur.

La délimitation de la zone tampon forme un polygone aux angles balisés par des îles, et sa taille est appropriée. Elle comprend l'île de Temwen, où une agriculture traditionnelle de subsistance est toujours pratiquée, et une grande zone marine incluant une partie du sanctuaire de raies pastenagues ainsi que deux îles qui faisaient partie du premier domaine Saudeleur.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Nan Madol est devenu terre domaniale après la formation du gouvernement du Territoire sous tutelle en 1986 et reste aussi la propriété traditionnelle coutumière du nahnmwarki de Madolenihmw. Le consentement libre, préalable et éclairé à la proposition d'inscription a été signé par les propriétaires traditionnels en 2011. Un protocole d'accord a été signé par les responsables municipaux, étatiques et nationaux, ainsi que par les propriétaires traditionnels de Nan Madol.

Protection

Nan Madol est légalement protégé par le gouvernement fédéral, ayant été classé monument historique national en 1986, administré par le Service des archives nationales, de la culture et de la conservation historique (NACH) via le Bureau de la conservation historique des EFM. Il est protégé par le gouvernement de l'État de Pohnpei en vertu de la loi de préservation historique et culturelle de Pohnpei (2002) et est administré par le Bureau de la conservation historique de Pohnpei. La Constitution des EFM reconnaît les intérêts coutumiers des chefs traditionnels et le bien est protégé par le nahnmwarki de Madolenihmw. Avant l'indépendance, Nan Madol était inscrit au Registre national des lieux historiques des États-Unis d'Amérique.

Le gouvernement local de Madolenihmw est responsable de la protection quotidienne de Nan Madol, dont le débroussaillage autour des ouvrages de pierre. La mesure qui autorisait la plantation de cocotiers afin de fournir un financement pour l'entretien du site n'est plus d'actualité car il n'y a plus de marché pour le coprah. Par conséquent, une partie de l'entretien est actuellement financée par l'office de tourisme de Pohnpei. L'utilisation privée du bien fut abrogée par la loi de 2002, mais c'est l'autorité du nahnmwarki qui est la vraie force dissuasive.

L'ICOMOS note qu'un projet de loi (LB 392) vise à créer un Fonds pour la préservation historique de Nan Madol, le droit de propriété et la gestion incombant au chef nahnmwarki et à un conseil traditionnel. Cela devrait faciliter définitivement la résolution des problèmes liés au droit de propriété et à la gestion, résolution instituée par le protocole d'accord. Selon les informations complémentaires données par l'État partie, le projet de loi sera présenté au Parlement en octobre 2016. Entre-temps, le bien continuera d'être protégé par le système actuel.

L'ICOMOS note l'absence de protection légale de la zone tampon. Toutefois, elle est protégée par l'autorité du nahnmwarki et par une inspection de conformité régulière des activités d'aménagement sur Pohnpei, y compris dans la zone tampon, effectuée par le Bureau de préservation historique de l'État de Pohnpei. Aucun aménagement n'est permis sans son aval. L'État partie considère que la protection traditionnelle est plus efficace que la protection légale, et cette dernière ne fait pas partie de la nouvelle législation.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection sont appropriées.

L'ICOMOS considère que la protection légale et les mesures de protection du bien sont appropriées mais seront renforcées par l'adoption du projet de loi.

Conservation

Un inventaire précis des îlots artificiels qui composent le bien proposé pour inscription a été fourni dans l'annexe B du dossier de proposition d'inscription. Cet inventaire diffère du plan de Hambruch utilisé dans la brochure d'information en ce qu'il n'inclut pas les lieux légendaires. Des recherches considérables ont été menées au sein du bien, comme indiqué ci-avant. L'état de conservation fut entièrement étudié en 2010, révélant des problèmes à traiter. Un régime d'entretien quotidien est mis en œuvre par une équipe financée par l'office de tourisme de Pohnpei afin de préserver les constructions de pierre de la végétation dans la zone du site visitée par les touristes. Néanmoins, le reste du site réclame un traitement similaire. L'un des problèmes importants réside dans le nécessaire dévasement des canaux et voies navigables.

L'ICOMOS note que les mangroves procurent de l'ombre et contribuent aussi à la biodiversité et à la protection contre les ondes de tempête et les typhons.

L'ICOMOS considère que les limites de la croissance de la mangrove devraient être entretenues en dévasant à la main. Ce projet demanderait une main-d'œuvre importante qui pourrait être trouvée localement, de la même manière que l'office de tourisme subventionne les deux employés qui entretiennent le bien actuellement.

Toutefois, l'ICOMOS est extrêmement préoccupée par l'état de conservation du bien dans la mesure où plus de 80 % des monuments connaissent des problèmes de conservation liés à ces facteurs et que tous souffrent d'un manque de conservation. Un mur important s'est effondré durant les vingt dernières années et par ailleurs un angle emporté par les eaux s'est encore dégradé comparé à ce qu'il était trois ans plus tôt. S'il est vrai que les méthodes utilisées actuellement contribuent à la limitation de la croissance de la végétation et au dégagement des sédiments dans certains canaux, le manque d'entretien des ouvrages de pierre pourrait se traduire par une dégradation et une instabilité empêchant toute intervention. En l'absence d'une politique de conservation, il n'y a pas de solution apparente pour lutter contre la détérioration du bien.

L'ICOMOS considère que l'inventaire fourni dans l'annexe B du dossier de proposition d'inscription constitue un bon document préalable ; toutefois, les facteurs principaux et contributifs d'altération et d'effondrement sont incertains. Ces facteurs doivent être établis avant l'élaboration de stratégies de stabilisation des zones concernées. Dans le cadre d'une évaluation précise de la stabilité des murs, une étude plus détaillée des processus contribuant à l'instabilité sera nécessaire. Tout en examinant la documentation historique susceptible de mentionner les perturbations antérieures provoquées par la végétation et les déboisements, les tempêtes passées, les relevés de dégâts et les données marégraphiques, cette étude devrait aussi comprendre une analyse géologique et géomorphologique du terrain du site.

Un plan définitif pour suivre l'état et les processus devra ensuite être élaboré, ainsi qu'un programme de traitement impliquant une stabilisation afin de retarder les futurs effondrements.

L'ICOMOS considère que le régime d'entretien dans la zone touristique (Nandowas) du site devrait être étendu à l'intégralité du bien. Un programme similaire de dévasement des voies navigables doit être mis en place. Une étude détaillée de la stabilité des murs et des processus contribuant à leur altération et à leur effondrement devrait être réalisée de manière urgente, et servir de base pour définir une stratégie de conservation échelonnée et budgétée, accompagnée d'une recherche active de partenaires et donateurs pour soutenir ce projet de conservation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un avant-projet de système de gestion pour Nan Madol a vu le jour après un atelier de renforcement des capacités en 2012. Il est prévu que la gestion du site soit coordonnée par un Comité de gestion du patrimoine mondial de Nan Madol sous la responsabilité du Conseil du patrimoine mondial de Nan Madol. Les membres du Conseil du patrimoine mondial de Nan Madol comprennent le nahnmwarki, le premier magistrat municipal, le gouverneur de l'État, les propriétaires des terres qui jouxtent le site, trois chefs de section de l'île de Temwen, des représentants du gouvernement national et des conseillers techniques si nécessaire. Un diagramme de la structure de gestion envisagée est fourni. Le Conseil et le Comité de gestion sont également reliés au Comité pour le tourisme et le patrimoine mondial de l'île de Temwen. La première réunion du Comité de gestion s'est tenue en avril 2014.

Le Service des archives nationales, de la culture et de la conservation historique (NACH) des EFM a été financé par le gouvernement des EFM et par des subventions et une aide du Service des parcs nationaux des États-Unis, dont le financement d'un anthropologue et d'un

archéologue. L'office de tourisme de Pohnpei assure le soutien financier direct de Nan Madol. D'autres institutions sont impliquées dans la préservation de Nan Madol en tant que ressource touristique, dont le ministère des Ressources et du Développement des EFM et le Département des ressources foncières et naturelles de Pohnpei. Ces ressources financières sont complétées par des fonds occasionnels provenant du Japan Council et de la BAD (Banque asiatique de développement).

L'ICOMOS note que le Bureau de la conservation historique de Pohnpei applique les normes et les orientations du secrétaire de l'Intérieur des États-Unis pour la préservation archéologique du Service des parcs nationaux des États-Unis (NPS). Un programme de suivi systématique est en place ainsi que des prescriptions d'inventaire pour tout projet d'aménagement à Pohnpei, y compris à Nan Madol et Madolenihmw. Il n'existe pas de programme de gestion des risques en tant que tel. Les Bureaux de la conservation historique aux niveaux national et local disposent d'un personnel limité et le développement des ressources humaines en matière de gestion du patrimoine culturel est nécessaire. Alors qu'aucun gestionnaire de site formé à la gestion du patrimoine culturel n'est actuellement désigné, l'État partie a fait savoir dans ses informations supplémentaires qu'un administrateur du bien issu du personnel expérimenté existant sera nommé, et que cet administrateur ainsi que les autres personnes engagées dans la gestion et la conservation de Nan Madol recevront une formation supplémentaire à la gestion des ressources culturelles grâce à des opportunités de formation régionales au Japon et à l'université du Pacifique Sud.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Une ébauche et les processus d'élaboration d'un plan de gestion complet pour Nan Madol ont fait l'objet de discussions lors de la première réunion du Comité de gestion.

Le partage de l'information avec toutes les parties prenantes et la perception des droits d'entrée dans le site font partie des problèmes à résoudre. Le nombre de visiteurs actuel peut être de trois par jour seulement et n'excède pas 3 000 à 4 000 par an. Les visiteurs pénètrent dans le site à Temwen, où un équipement est géré par le gardien traditionnel du site. Ils suivent ensuite le chemin touristique menant à Nandowas, où les tombes royales sont considérées comme l'attraction principale. Le site ne propose actuellement aucun panneau d'information ni guide et il n'existe pas de musée sur Pohnpei pour accueillir les objets de Nan Madol. Les visiteurs sont informés par l'office de tourisme de Kolonia (la capitale de Pohnpei) ou des services touristiques. Un centre local d'interprétation pour les visiteurs est prévu près de Nan Madol mais pas au sein du bien, et un musée national est proposé à Pohnpei. Les détails de ces propositions ne sont pas encore connus. L'ICOMOS note que la nouvelle recommandation de l'UNESCO sur la protection et la

promotion des musées et des collections (17 novembre 2015) est appropriée dans ce contexte. Le musée proposé devrait être utilisé pour faire connaître la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Il est possible d'accéder au bien par voie maritime, au niveau de la digue située au sud-est du site, sur la côte du lagon récifal, mais seulement par très haute marée.

L'ICOMOS note que le nombre de visiteurs augmentera considérablement quand la liaison aérienne directe avec le Japon sera ouverte et considère qu'une stratégie touristique complète devrait être élaborée. Elle devrait couvrir les infrastructures, les visites guidées et l'accès au site en s'appuyant sur un système coordonné de perception et de distribution des droits d'accès des visiteurs. Ces droits d'accès pourraient être augmentés et apporteraient ainsi des recettes modestes qui serviraient à des fins de préservation.

L'ICOMOS considère qu'un plan de gestion de Nan Madol devrait être préparé, qui inclurait les stratégies touristiques et de préparation aux risques ainsi qu'une stratégie de conservation bénéficiant d'un soutien international. Outre les informations supplémentaires fournies, l'État partie a fait savoir qu'une recherche de financement était en cours afin de finaliser le plan de gestion d'ici mi-2017 grâce à une assistance technique internationale.

Implication des communautés locales

Les propriétaires traditionnels et les communautés locales ont été impliqués dans des ateliers organisés avant la préparation de la proposition d'inscription au patrimoine mondial. L'ICOMOS se réjouit de noter que les propriétaires traditionnels ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à la proposition d'inscription en signant le protocole d'accord en 2011. D'autres consultations ont conduit au projet de loi sur la mise en place du Fonds pour la préservation historique de Nan Madol, la propriété et la gestion étant placées sous la surveillance traditionnelle du chef nahnmwarki et d'un conseil représentatif de l'autorité traditionnelle.

Le projet de loi LB 392 représente la collaboration des autorités traditionnelles et civiles pour la résolution des conflits entre gouvernance traditionnelle et civile et fournira un cadre raisonnable de supervision et de gestion. En attendant, l'ICOMOS considère que la gestion actuelle telle qu'elle est coordonnée par le NACH, le Bureau de la conservation historique de Pohnpei et le département du tourisme doit être amplifiée pour intégrer une stratégie de conservation bénéficiant d'un soutien international. Ce point a été abordé dans le rapport intermédiaire de l'ICOMOS, et en réponse l'État partie a fait savoir qu'un conseil consultatif dirigé par le nahnmwarki sera établi pour contrôler l'utilisation des sommes attribuées par le Fonds micronésien pour la conservation en faveur d'un programme de sauvegarde de Nan Madol. Ce sujet sera

présenté et débattu lors du prochain Comité du patrimoine mondial des EFM en mars-avril 2016.

L'ICOMOS considère que le programme de sauvegarde de Nan Madol devra être assuré par un financement international pour couvrir les activités décrites dans la section Conservation ci-avant.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être apportée à l'entretien et à la conservation des vestiges archéologiques, à la gestion du tourisme, à la préparation aux risques, et à la formation dans le domaine de la gestion des ressources culturelles. L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien devrait être élargi pour inclure un gestionnaire de site désigné et formé à la gestion des ressources culturelles ; que le programme d'entretien actuel devrait être étendu à l'intégralité de la zone du bien et devrait inclure le dévasement des voies navigables, et qu'une stratégie de préparation aux risques devrait être élaborée. Par ailleurs, l'ICOMOS recommande qu'une stratégie touristique soit élaborée pour améliorer la gestion des visiteurs et les infrastructures. Le plan de gestion devrait être développé pour intégrer une stratégie de conservation bénéficiant d'un soutien international et mis en œuvre.

6 Suivi

Le régime de suivi proposé, spécifiant les indicateurs, la périodicité et le lieu de collecte des données, est présenté dans le dossier de proposition d'inscription. Toutes les données seront conservées au Service des archives nationales, de la culture et de la conservation historique (NACH) des EFM.

L'ICOMOS recommande que le suivi du site soit lié au suivi marin régulier du sanctuaire marin effectué par l'agence du littoral. En outre, l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique de Pohnpei récemment financée devrait se concentrer sur Nan Madol, avec un échange régulier des données et du suivi entre agences et organisations non gouvernementales (ONG), et cet aspect devrait être inclus dans le plan de gestion de Nan Madol.

L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être étendu pour inclure la coordination avec d'autres agences et des programmes concernant la zone.

7 Conclusions

L'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial ; le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (iii), (iv) et (vi) mais les conditions d'intégrité et d'authenticité sont fragiles. Le bien est menacé par la croissance végétale (qui est contrée dans une certaine mesure par un programme d'entretien), l'envasement des voies

navigables et sa vulnérabilité aux ondes de tempête. L'état de conservation des structures de pierre rendant probable leur effondrement croissant est un sujet extrêmement préoccupant. Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées ; le bien et la zone tampon sont coutumièrement protégés par le chef de Madolenihmw (le nahnmwarki). Le bien est légalement protégé depuis 1980. Un comité de gestion a été mis en place, qui implique toutes les parties prenantes dont les propriétaires traditionnels, et cette collaboration sera renforcée par l'adoption du projet de loi visant à créer un Fonds pour la préservation historique de Nan Madol, dont la propriété et la gestion seront placées sous le contrôle traditionnel du chef nahnmwarki. Les ressources financières et techniques sont limitées ; il n'y a pas encore de gestionnaire de site formé et, alors que l'entretien actuel semble approprié pour la zone fréquentée par les visiteurs, il doit être étendu à l'intégralité du bien. Un programme similaire de dévasement des voies navigables devrait être mis en place. Une étude détaillée de la stabilité des murs et des processus contribuant à leur altération et à leur effondrement devrait être réalisée de manière urgente, et servir de base pour définir une stratégie de conservation échelonnée et budgétée, accompagnée d'une recherche active de partenaires et donateurs pour soutenir la conservation. La gestion des visiteurs doit être améliorée par une stratégie touristique complète visant les infrastructures, l'information, les guides touristiques et la billetterie. Une stratégie de préparation aux risques doit être élaborée, et le suivi doit être coordonné avec d'autres agences et ONG concernées. Le plan de gestion doit être développé de manière à couvrir tous ces points et mis en œuvre.

Étant donné la fragilité des attributs culturels, les menaces qui pèsent sur eux et l'absence d'une politique de conservation, l'ICOMOS considère que le bien devrait être inscrit sur la base des critères (i), (iii), (iv) et (vi), et inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cela devrait être envisagé comme un moyen pour mobiliser les ressources internationales afin de traiter les problèmes de conservation, dans le contexte de la gestion traditionnelle du bien.

Dans sa réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS qui demandait de soutenir la recommandation de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril simultanée à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial afin de mieux faire connaître les problèmes de conservation et de contribuer à mobiliser le soutien de donateurs pour entreprendre les relevés et études nécessaires, prélude à une levée de fonds pour les travaux de stabilisation des monuments à moyen et court terme, l'État partie a noté, tout en reconnaissant l'urgence des travaux de conservation, que le soutien de donateurs n'est pas garanti par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'État partie a fait savoir qu'il soutiendrait une recommandation d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour autant qu'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de cette liste soit clairement formulé au moment de

l'inscription et manifestement atteignable par un programme de mesures correctives (comme indiqué dans les *Orientations* au paragraphe 183).

L'ICOMOS note que l'établissement de l'état de conservation souhaité et du programme de mesures correctives implique une mission de suivi réactif pour le bien qui ne pourra avoir lieu avant l'inscription en raison du calendrier. Ce point fut expliqué et débattu avec l'État partie lors de la seconde réunion Skype du 10 mars 2016.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale, États fédérés de Micronésie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i), (iii), (iv) et (vi)**, et soit simultanément inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie invite une mission sur place dès que possible pour convenir d'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, fondé sur les attributs culturels de la valeur universelle exceptionnelle et qui devra être atteint au moyen d'une étude détaillée de la stabilité des murs, servant de base pour définir une stratégie de conservation et des mesures correctives qui pourront alors être échelonnées et budgétées. Des actions seront ensuite entreprises avec l'aide de l'ICOMOS et de l'UNESCO pour trouver des partenaires et des donateurs qui soutiendront ce projet de conservation.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les structures mégalithiques de pierre basaltique des plus de 90 îlots qui forment Nan Madol au large de l'île de Pohnpei comprennent les vestiges de palais, temples, sépultures et de domaines résidentiels. Ces vestiges représentent le centre cérémoniel de la dynastie Saudeleur, une ère dynamique de la culture insulaire du Pacifique qui a connu des évolutions spectaculaires en matière d'établissement et d'organisation sociale en 1200-1500 apr. J.-C. Par ces vestiges archéologiques, Nan Madol est matériellement lié aux traditions cérémonielles et sociales toujours actuelles et à l'autorité du nahnmwarki.

Critère (i) : L'architecture mégalithique monumentale exceptionnelle de Nan Madol se manifeste par la construction des murs à l'aide de colonnes basaltiques massives issues de carrières situées ailleurs sur l'île et disposées selon une technique distinctive en « carreaux et boutisses ».

Critère (iii) : Nan Madol apporte un témoignage exceptionnel sur le développement des sociétés de chefferies dans les îles du Pacifique. L'échelle colossale, le perfectionnement technique et la concentration des structures mégalithiques élaborées de Nan Madol témoignent des pratiques sociales et religieuses complexes des sociétés insulaires.

Critère (iv) : Les vestiges de demeures de chefs, de sites rituels/cérémoniels, de structures mortuaires et de sites résidentiels associés forment un exemple de centre cérémoniel exceptionnel qui illustre la période de développement des sociétés de chefferies depuis environ 1000 ans, associée à l'augmentation de la population insulaire et à l'intensification de l'agriculture.

Critère (vi) : Nan Madol est une expression du développement originel des institutions de chefferies traditionnelles et des systèmes de gouvernance dans les îles du Pacifique qui perdurent jusqu'à présent sous la forme du système des nahnmwarki en vertu duquel Nan Madol est traditionnellement détenu et géré.

Intégrité

Nan Madol comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur exceptionnelle et est d'une taille appropriée pour garantir la représentation complète des caractéristiques et processus qui traduisent l'importance du bien. Il n'y a pas d'éléments intrusifs provenant d'aménagements ou de modifications, ni de reconstructions des éléments d'origine. En raison de l'arrêt de l'utilisation du site à des fins résidentielles dans les années 1820, et même si le site garde une importance religieuse et traditionnelle, le bien pâtit d'une prolifération de la végétation, des effets des ondes de tempête et d'effondrements d'ouvrages de pierre. L'état de conservation des structures de pierre est actuellement extrêmement préoccupant, rendant l'intégrité vulnérable.

Authenticité

Le bien est authentique en termes de situation et de cadre, de culture immatérielle, d'esprit et d'impression, de matériaux, de forme et de conception. La prolifération végétale sur les structures de pierre et l'état de conservation de ces dernières font que nombre d'entre elles sont invisibles, ce qui rend l'authenticité vulnérable.

Mesures de gestion et de protection

Nan Madol est légalement protégé par le gouvernement fédéral et administré par le Service des archives nationales, de la culture et de la conservation historique (NACH) via le Bureau de la conservation historique des États fédérés de Micronésie (EFM). Il est protégé par le gouvernement de l'État de Pohnpei en vertu de la loi de préservation historique et culturelle de Pohnpei (2002) et est administré par le Bureau de la conservation historique de Pohnpei. La Constitution des EFM reconnaît les intérêts coutumiers des chefs traditionnels et le bien est protégé par le nahnmwarki de Madolenihmw.

Un comité de gestion a été mis en place, qui implique toutes les parties prenantes dont les propriétaires traditionnels, et cette collaboration sera renforcée par le passage du projet de loi LB 392 (qui devrait être adopté en octobre 2016) visant à créer un Fonds pour la préservation historique de Nan Madol, dont la propriété et la gestion seront placées sous le contrôle traditionnel du chef nahnmwarki. Le plan de gestion devrait être finalisé grâce à une assistance internationale financière et technique d'ici mi-2017. Cela se traduira par la désignation d'un administrateur du bien formé à la gestion des ressources culturelles et aux stratégies de préparation aux risques, à la conservation et au tourisme ainsi qu'à l'entretien courant et aux programmes de suivi.

Recommandations complémentaires

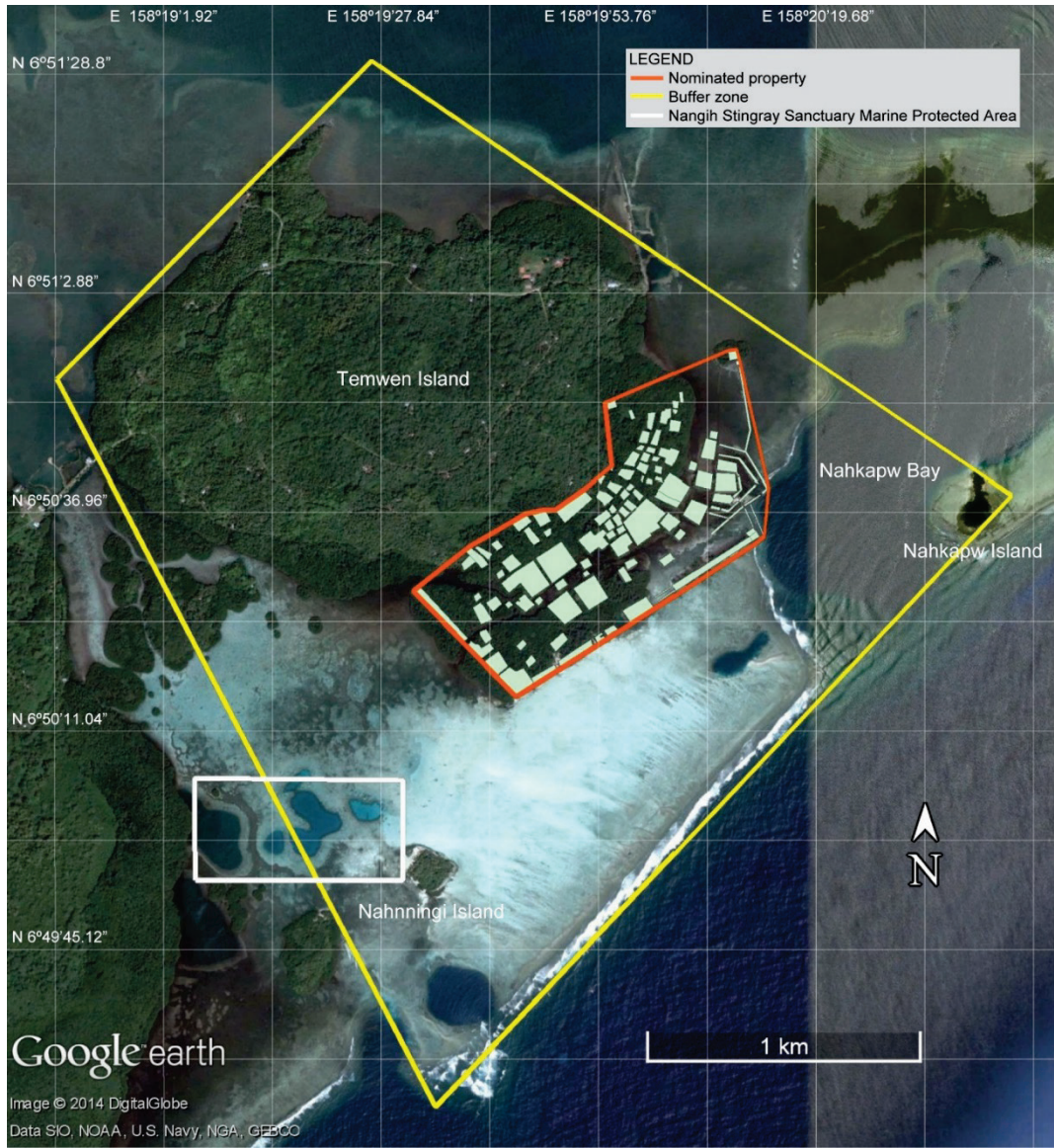
L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants de manière urgente :

- adopter et mettre en œuvre la nouvelle loi LB 392 (ce qui est prévu en octobre 2016) qui créera un Fonds pour la préservation historique de Nan Madol dont la propriété et la gestion seront placées sous le contrôle traditionnel du chef nahnmwarki et d'un conseil représentatif de l'autorité traditionnelle et qui devrait consolider définitivement la résolution des problèmes liés au droit de propriété et à la gestion instituée par le protocole d'accord ;
- étendre le système de gestion pour qu'il inclue un administrateur du bien désigné formé à la gestion des ressources culturelles ;
- développer le plan de gestion afin de :
 - inclure une stratégie de préparation aux risques ;
 - étendre le programme d'entretien actuel à l'intégralité de la zone du bien, y compris le dévasement des voies navigables ;
 - inclure le projet de stratégie de conservation et les mesures correctives nécessaires pour atteindre l'état de conservation souhaité ;
 - inclure une stratégie touristique complète pour faire face aux futurs impacts du tourisme sur bien.
- soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2016 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
- prendre en compte la nouvelle recommandation de l'UNESCO sur la protection et la promotion des musées et des collections (17 novembre 2015) et mettre à profit le musée en projet pour faire

connaître la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS encourage la coopération internationale à soutenir le projet de conservation.

L'ICOMOS encourage également la soumission de Lelu en tant qu'élément en série quand les conditions concernant le droit de propriété, la protection, la conservation, le financement et la gestion seront en place.



Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Îlot Nandowas



Colonne de basalte montée en carreaux et boutisses, Îlot Nandowas



Dense végétation composée d'arbres de récolte, Îlot Nandowas



Arbres desséchés sur une structure composée de colonnes de basalte empilées, Pahnkedira